



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

PZ_PRSB

PAEC Massif de la Sainte-Baume

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agroécologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire du PAEC du Massif de la Sainte-Baume au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

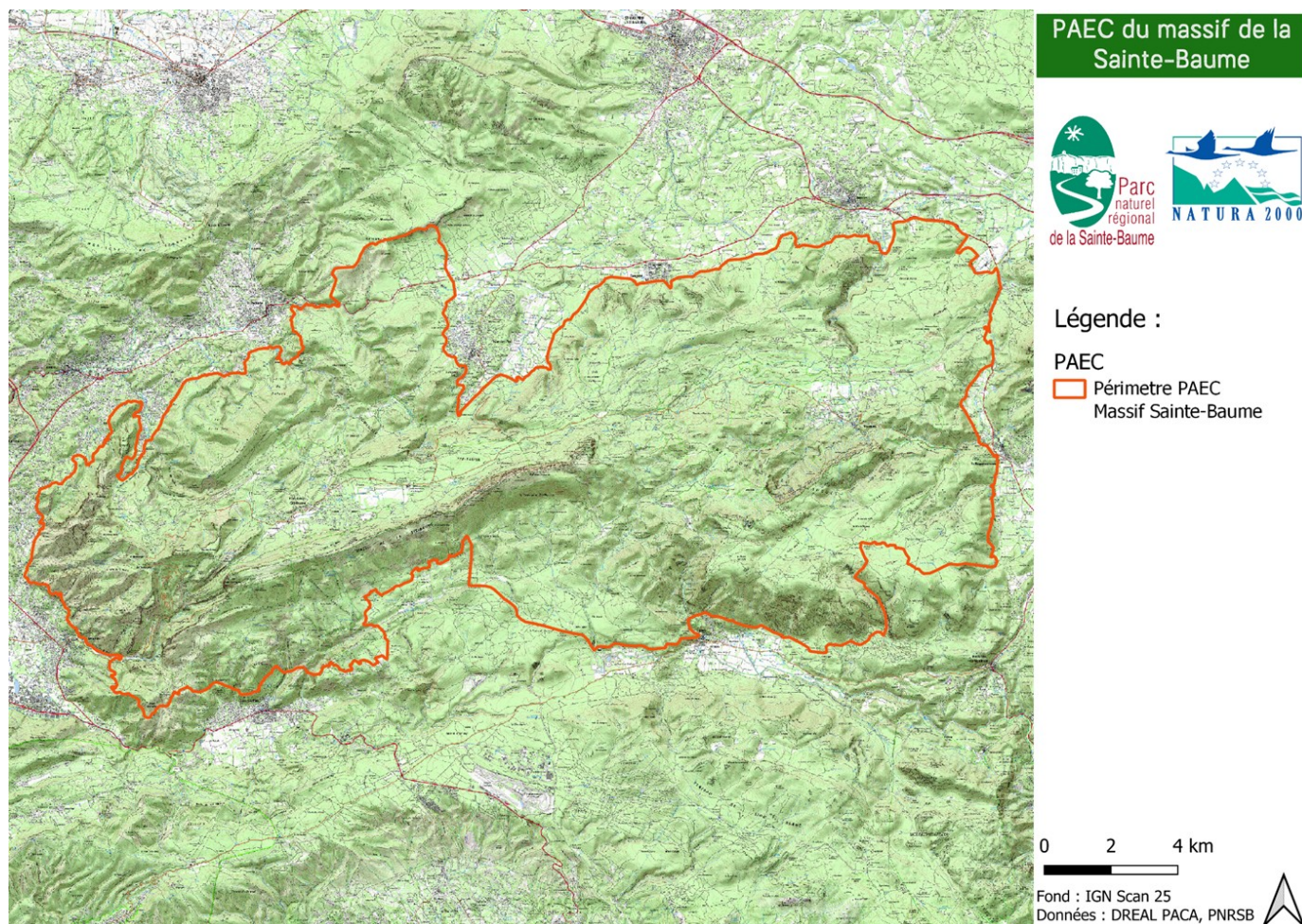
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DU PAEC DU PNR DE LA SAINTE-BAUME ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Sur la base des enjeux agro-environnementaux identifiés pour le territoire, le périmètre de ce PAEC a été en grande partie calqué sur le périmètre du site Natura 2000 du massif de la Sainte-Baume.



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume, classé en décembre 2017, regroupe 28 communes des départements du Var et des Bouches-du-Rhône. Ses principales missions sont de :

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages.
- Contribuer à l'aménagement durable du territoire.

- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie.
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

1.1. De nombreux sites à préserver

Le territoire du Parc est concerné par de nombreux zonages environnementaux :

- **Réserve biologique dirigée** : 138 ha dans la forêt domaniale de la Sainte-Baume, qui permet la préservation de la hêtraie mature, habitat forestier emblématique de la Sainte-Baume. Projet d'extension sur une surface de 488 ha de la Réserve biologique mixte.
- **Sites classés** : Chapelle d'Orgnon (Saint-Zacharie), Le Saut du Cabri (Mazaugues), Le vieux Nans (Nans-les-Pins).
- **Sites inscrits** : Forêt, falaise et crêtes de la Sainte-Baume (Plan d'Aups Sainte-Baume), Vallée de St-Pons et versant Sud de la Sainte-Baume (Gémenos), Versant sud du massif de la Sainte-Baume (Cuges-les-Pins).
- **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** : propriétés des conseils départementaux (Var et Bouches du Rhône), zones à enjeux de préservation de la biodiversité, du paysage ou de pression par rapport à l'urbanisation.
- **Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)** :
 - ✓ Type 1 : Crête de la Sainte-Baume et haut vallon de Saint-Pons, crêtes et ubacs de la Sainte-Baume, Gorges du Caramy.
 - ✓ Type 2 : Chaîne de la Sainte-Baume, Huveaune et ses affluents, Forêt de Vautruite et de Saint-Julien, Ripisylves et annexes des vallées de l'Issole et du Caramy, Mourre d'Agnis et forêt domaniale de Mazaugues, Haute Vallée du Gapeau, Cauron et ses affluents.
 - ✓ ZNIEFF géologique : Ravin des Encanaux, Coupes de Roussargue – La Coutronne, Ravin de Saint-Pons, Notre Dame d'Orgnon, Coupe de la Brasque, Glacière de Font-Frège, Crétacé supérieur de Mazaugues.
- **Projet de préservation du Vallon de l'Herbette** : acquisition de 100 hectares de parcelles privées dans le cadre de mesure compensatoire du projet ITER.

1.2. Une agriculture à redynamiser et un élevage à protéger

Initialement assez diversifiée, l'agriculture du territoire du massif de la Sainte-Baume était basée sur la culture de plantes aromatiques, d'arbres fruitiers, de maraîchage, de céréales et de fourrages. Ces différentes pratiques ont été abandonnées suite à l'exode rural et aux modifications des pratiques agricoles et sont devenues anecdotiques sur le site Natura 2000. Ces milieux se sont donc progressivement refermés.

En contrepartie, après une forte régression pendant plusieurs décennies, les pratiques pastorales font aujourd'hui l'objet d'une dynamique favorable sur le territoire de la Sainte-Baume en raison des demandes sociétales et environnementales, associées à des efforts de financement. Le CERPAM et le Parc de la Sainte-Baume identifient ainsi 28 000 hectares environ de zones pastorales sur le site Natura 2000, soit 30 % environ de sa superficie totale. Trois types d'élevage y sont présents :

- Elevage ovin : système extensif sédentaire ou transhumant et système transhumant hivernal (secteurs de La Taurrelle, du Bois de la Lare, de la forêt domaniale de Mazaugues et de la forêt domaniale de Cuges - Vallon de Saint-Pons).
- Elevage caprin, essentiellement laitier et associé à une transformation fromagère (secteurs des Adrets du Plan d'Aups, plateau d'Agnis et contreforts de Saint-Probase).

- Elevage bovin, basé sur un système sédentaire et axé sur la commercialisation de viande et de fromages (secteur de Mazaugues).

Le développement croissant des populations de loup sur le massif de la Sainte-Baume a pour l'instant un impact limité sur les activités d'élevage mais il impose une protection des troupeaux de plus en plus forte, qui génère un surcroît de travail pour les éleveurs et des problèmes de coexistence avec les autres usages des espaces naturels.

1.3. Des enjeux en matière de DFCI

Le site Natura 2000 Massif de la Sainte-Baume est concerné par quatre plans de défense des forêts contre les incendies :

- Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Ouest Var porté par la communauté d'agglomération Provence Verte.
- PIDAF Pays Brignolais porté par la communauté d'agglomération Provence Verte.
- PIDAF Sud Sainte-Baume porté par la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume.
- Plan de Massif Ouest Sainte-Baume, porté par la métropole Aix-Marseille Provence.

Les aménagements forestiers réalisés dans le cadre des politiques publiques de défense des forêts, nécessitent un entretien très coûteux et parfois compliqué s'il est réalisé mécaniquement. Pour assurer un maintien en bon état de ces différents aménagements, les aménageurs se sont donc largement appuyés sur le pastoralisme (ovin, caprin en majorité) pour contrôler la reprise végétale, notamment les bordures de pistes à enjeux, les coupures de combustibles et les abords de citerne.

1.4. Des actions agroécologiques déjà engagées par le Parc

- **Appui à l'expérimentation et à la diffusion de pratiques agroécologiques** : afin de valoriser les démarches engagées par certains agriculteurs et renforcer les dynamiques collectives à l'échelle du territoire, des fiches synthétiques et un film documentaire ont été réalisés pour sensibiliser les autres producteurs du territoire et le grand public à ces pratiques agroécologiques. Pour mettre en évidence le lien entre les pratiques agricoles et l'environnement, des Diagnostics Action Biodiversité et des inventaires naturalistes sont réalisés sur les exploitations, donnant lieu ensuite à des préconisations de pratiques favorables au maintien de la biodiversité.
- **Expérimentation de paiements pour Services Environnementaux (PSE)** : Suite à un appel à initiatives de l'Agence de l'eau, le Parc de la Sainte-Baume a été retenu en 2020 pour expérimenter un nouveau dispositif destiné à rémunérer les agriculteurs pour leur contribution à la préservation de la qualité des ressources en eau et de la biodiversité. Cinq secteurs d'intervention ont été définis sur le territoire du Parc, mais qui ne sont pas situés dans le périmètre du site Natura 2000.
Par le biais de 7 indicateurs répartis dans 2 volets, les pratiques suivantes sont encouragées : implantation et entretien de haies, bandes enherbées, mares..., diversification des milieux présents sur l'exploitation, augmentation de la couverture des sols (enherbement des vignes notamment), baisse de l'usage des herbicides, utilisation raisonnée des apports minéraux azotés et maîtrise des volumes d'eau utilisés pour l'irrigation.

1.5. Mais de nouveaux objectifs à atteindre

Pour les cultures, les marges de progrès identifiées autour des pratiques agricoles sont les suivantes :

- Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur une partie des surfaces cultivées, notamment les plus fréquentées par le public.
- Augmentation du nombre de prairies permanentes sur le plateau de Plan d'Aups.

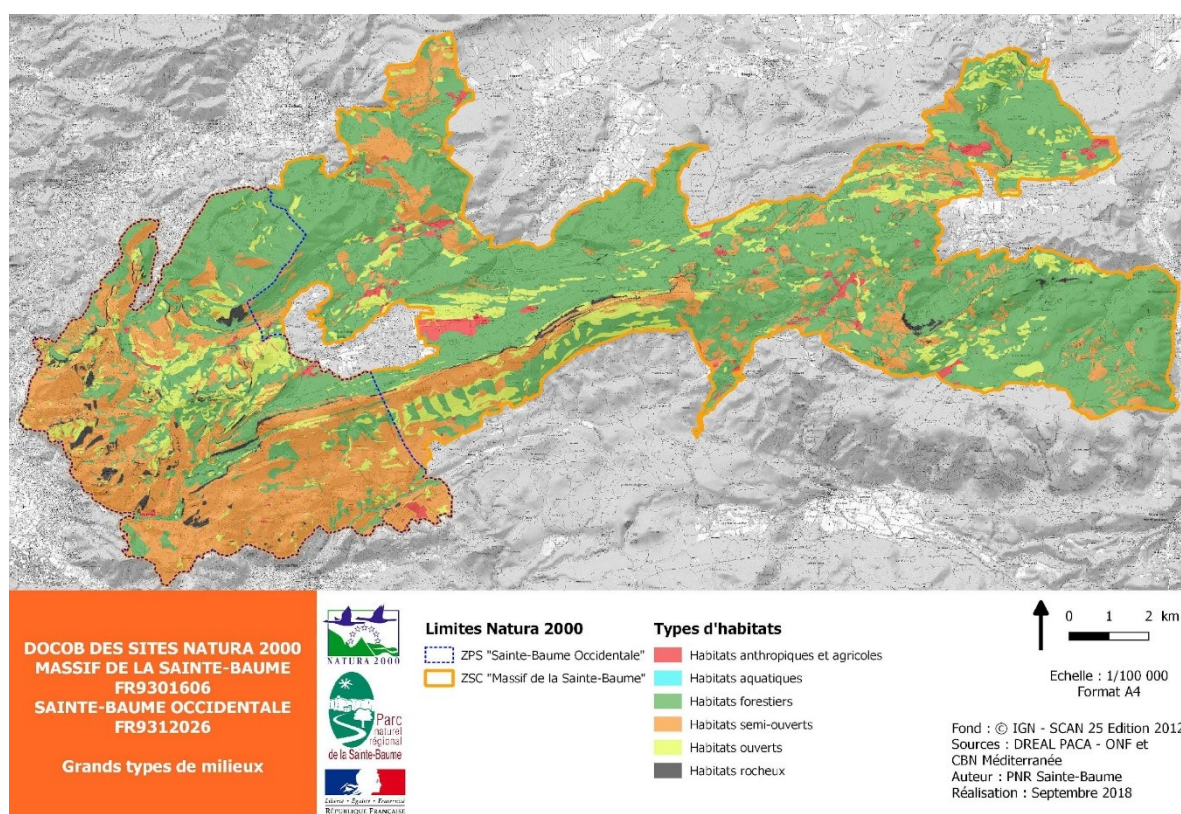
- Maintien et développement des structures agroécologiques pour favoriser la présence de refuges pour la faune et améliorer les connexions écologiques.

Pour les activités d'élevage, les principales marges de progrès identifiées sont les suivantes :

- Meilleure intégration des périodes sensibles pour la faune et la flore dans les calendriers de pâturage afin d'assurer une bonne prise en compte des recommandations environnementales et la pérennité des espèces visées sur les différents secteurs pastoraux. Le surpâturage et le piétinement doivent notamment être limités car ils entraînent une modification des espèces végétales présentes et de leur floraison, impactant alors tout l'écosystème (diminution des populations d'insectes et d'oiseaux).
- Optimisation des différents sites pastoraux du territoire, certains étant sous ou non exploités à l'heure actuelle, afin de maintenir l'ouverture des milieux.
- Adaptation des pratiques de garde des troupeaux, notamment en lien avec la gestion des chiens de protection, pour mieux concilier la pratique pastorale avec la fréquentation du public, tout en limitant la prédation par le loup sur les troupeaux. Il y a notamment un enjeu fort de sensibilisation et d'animation pour faciliter l'acceptation sociale de ces pratiques sur le territoire.

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Le site Natura 2000 Massif de la Sainte-Baume est un site majoritairement forestier. Il se distingue par une présence forte d'habitats ouverts et semi-ouverts sur sa partie occidentale et par la présence de pelouses sommitales sur les crêtes de la Sainte-Baume.



- **Milieux ouverts** : les milieux ouverts sur le site Natura 2000 sont constitués d'une mosaïque de milieux comme des zones de garrigues (Sainte-Baume occidental en majorité), des pelouses sèches, des landes à genêt de Lobel et du matorral à Genévrier. Enjeu moyen à très fort de conservation sur le site Natura 2000, ces milieux sont tous soumis à des risques de fermeture liés à la déprise pastorale.

La présence du pastoralisme est donc une condition majeure à leur pérennité sur le site, à condition qu'il soit pratiqué aux bonnes périodes et avec un chargement adapté. Le surpiétinement dû à la fréquentation humaine, les aménagements de pistes ou d'autres infrastructures sont des causes majeures de dégradation.

Plusieurs espèces d'oiseaux sont également dépendantes de ces milieux ouverts pour la nidification et/ou la chasse, comme l'Alouette lulu, le Bruant ortolan, la Fauvette pitchou, la Pie-Grièche écorcheur, l'Engoulevent d'Europe, l'Aigle de Bonelli, le Circaète Jean-le-Blanc, ou des papillons comme le Moiré provençal ou le Damier de la Succise.

La conservation des milieux ouverts constitue ainsi un des enjeux majeurs du document d'objectif du site Natura 2000.

- **Milieux agricoles** : la mosaïque de milieux agricoles est un milieu très hétérogène, regroupant des cultures céréalières, des haies, des prairies, des plans d'eau ou encore des vergers. Le site Natura 2000 dispose de mosaïques agricoles sur le plateau de Plan d'Aups Sainte-Baume et de Mazaugues. Les milieux agricoles bocagers sont favorables à plusieurs espèces protégées, comme la Chevêche d'Athéna ou le Petit rhinolophe.
- **Milieux forestiers** : plusieurs habitats à forts enjeux de conservation comme la hêtraie mésophile, les bois méditerranéens à if, les forêts à houx, les forêts de chêne blanc, les forêts de chêne vert, les ripisylves ou les tillaies sèches sont présents sur le site Natura 2000. Les peuplements de Chêne blanc accueillent en majorité les activités de sylvopastoralisme. Ces milieux sont les lieux de vie de plusieurs espèces emblématiques, comme le Pic noir, des chauves-souris forestières (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, etc.), des insectes saproxylophages (Rosalie des Alpes, Pique-Prune, Lucane Cerf-volant etc) ou des rapaces (Autour des Palombes, Circaète Jean-le-Blanc).

Les menaces principales d'origine anthropique viennent de pratiques de gestion forestière non adaptées aux enjeux écologiques (tassement de sol, mauvaise période de travaux, coupe à blanc, réduction du volume de bois mort en forêt, etc.), les défrichements au profit de l'artificialisation et la surfréquentation. Les évolutions à venir du climat vont contribuer à modifier un peu plus les peuplements forestiers, en faveur d'essences mieux adaptées à des saisons sèches plus longues et plus chaudes.

- **Milieux rupestres** : très présents sur le site Natura 2000, les milieux rupestres rassemblent les falaises calcaires, les pavements rocheux ainsi que les éboulis. Ces habitats, support de plusieurs espèces à fort enjeux de conservation (Sabline de Provence, Aigle de Bonelli, Grand-Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Monticole de roche, etc.) sont sensibles au dérangement et au piétinement induits par la fréquentation humaine.
- **Milieux aquatiques** : le site Natura 2000 est concerné par des prairies humides, des mares ou plans d'eau forestiers parfois intermittents, des cours d'eau à formation de vasques de tuf dans le vallon de Castelette ou du Fauge, des cours d'eau intermittents et des peuplements rivulaires en bon état de conservation dans les gorges du Caramy. Ces milieux sont très sensibles à la surfréquentation et au piétinement (destruction des berges, des vasques de tuf) ou aux modifications de débit ou d'écoulement.

Les espèces à enjeux de conservation Natura 2000 sont l'Agrion de Mercure, l'Écrevisse à pieds blancs, la Cistude d'Europe, le Blageon, le Barbeau méridional et plusieurs espèces de chauves-souris inféodées aux milieux aquatiques.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Maintien des pratiques agropastorales pour les entités collectives sur tout le PAEC	PZ_PRSB_PRA1	Localisée	Surfaces Herbagères et Pastorales	51 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Maintien des pratiques agropastorales pour les entités individuelles sur les zones de plaines (hors zone ICHN)	PZ_PRSB_PRA2	Système	Surfaces Herbagères et Pastorales	88 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Maintien et adaptation des pratiques agropastorales en réalisant un plan de gestion (utilisation de la ressource, pâturage sur au moins 50% des surfaces engagées)	PZ_PRSB_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Adaptation des pratiques de pâturage (mise en défens) et des pratiques de fauche pour limiter le dérangement de la Cistude d'Europe pendant son cycle de vie	PZ_PRSB_ESP2	Localisée	Protection des espèces 2	145 €	20 % ETAT + 80 % FEADER

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Création de prairies permanentes non traitées au profit de la ressource alimentaire de chauve-souris, en particulier le Petit Rhinolophe, dont un gîte de reproduction est présent à proximité	PZ_PRSB_CRPA	Localisée	Création de prairies	258 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Maintien de l'ouverture des milieux par pâturage sur base d'un plan de gestion	PZ_PRSB_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	153 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Maintien de l'ouverture des milieux par pâturage et débroussaillage manuel ou mécanique sur base d'un plan de gestion	PZ_PRSB_OUV2	Localisée	Maintenir les milieux ouverts et favoriser la biodiversité	204 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Les mesures OUV1 et OUV2 peuvent être engagée sur des surfaces à enjeu DFCI, dans ce cas elle peut être co-financée par le Conseil Régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

[Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques \(MAEC\) et mesure de conversion à l'agriculture biologique \(CAB\)](#)

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Eligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	de territoire et mes	Libellé	Zonage environnemental
15	Syndicat mixte du parc naturel régional de la Sainte Baume	PZ_PRSB	PAEC du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume	
		PZ_PRSB_CPRA	Création de prairies	BIODIV
		PZ_PRSB_ESP2	Protection des espèces niveau 2	BIODIV
		PZ_PRSB_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	BIODIV
		PZ_PRSB_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion pâturage	BIODIV
		PZ_PRSB_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives
		PZ_PRSB_PRA2	Système herbagers et pastoraux	SHP
		PZ_PRSB_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

- 1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€
(15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;
- 2) plafonnement selon la mesure ;
- 3) plafonnement selon le financeur ;
- 4) transparence des GAEC ;
- 5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

- 1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCEI, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,
13 points
- 2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres niveaux d'enjeux et dans les autres zones de protection,
8 points
- 3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC,
3 points

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) Les mesures systèmes,

1 point

b) Les demandes avec plan de gestion,

1 point

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande,

1 point

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB),

1 point

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3),

1 point

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :

- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Rappel :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonne « Nombre UGB » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Nazareth – 2219 CD80

83640 PLAN D'AUPS-SAINTE-BAUME

secretariat@pnr-saintebaume.fr

ANNEXE: LISTE DES COMMUNES DU PAEC

Code INSEE	Nom de la commune
13007	Auriol
13030	Cuges-les-Pins
13042	Gémenos
13086	Roquevaire
83037	La Celle
83076	Mazaugues
83077	Méounes-lès-Montrieux
83087	Nans-les-Pins
83093	Plan-d'Aups-Sainte-Baume
83105	Riboux
83108	Roquebrussanne
83110	Rougiers
83120	Saint-Zacharie
83127	Signes
83140	Tourves